



Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours Edition 2019 millésimée 2020

Modalités d'application du règlement national pour le territoire Sundgau –Plaine:

.....

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr/>

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

*** Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours (cf. règlement national)**

Les organisateurs sont :

Chambre d'Agriculture d'Alsace représentée par son Président M. Denis RAMSPACHER
2 rue de Rome, CS 30022 – SCHILTIGHEIM, 67013 STRASBOURG CEDEX
Dossier suivi par
Jean François STREHLER, Antenne d'Altkirch, 03 89 08 97 60 jean-francois.strehler@alsace.chambagri.fr

Communauté de Communes Sundgau représentée par son Président M. Michel WILLEMANN
Quartier PLESSIER, avenue du 8^{ème} régiment du Hussard, bâtiment 3 - BP 19
68131 ATLKIRCH Cedex
Dossier suivi par Anita LABELLE, Agent de Développement,
03 89 08 36 20 - a.labelle@cc-sundgau.fr

Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentée par son Président M. Pierre SCHMITT
7 rue de Bâle, 68210 DANNEMARIE
Dossier suivi par Fanny WAGNER, Agent de Développement,
03 89 07 24 24 – f.wagner@sudalsace-largue.fr

Partenaires financiers locaux :

Chambre d'Agriculture d'Alsace représentée par son Président M. Denis RAMSPACHER
2 rue de Rome, CS 30022 – SCHILTIGHEIM, 67013 STRASBOURG CEDEX
Dossier suivi par
Jean François STREHLER, Antenne d'Altkirch, 03 89 08 97 60 jean-francois.strehler@alsace.chambagri.fr

Communauté de Communes Sundgau représentée par son Président M. Michel WILLEMANN
Quartier PLESSIER, avenue du 8^{ème} régiment du Hussard, bâtiment 3 - BP 19

68131 ATKIRCH Cedex
 Dossier suivi par Anita LABELLE, Agent de Développement,
 03 89 08 36 20 - a.labelle@cc-sundgau.fr

Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentée par son Président M. Pierre SCHMITT

7 rue de Bâle, 68210 DANNEMARIE
 Dossier suivi par Fanny WAGNER, Agent de Développement,
 03 89 07 24 24 – f.wagner@sudalsace-largue.fr

*** Définition du territoire**

Le territoire du Sundgau a un potentiel important d'éleveurs ayant des pratiques de pâturage et de fauche. Afin de valoriser les actions en cours sur les prairies, le Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours est un outil de promotion. Il permet de faire reconnaître les pratiques des agriculteurs et des apiculteurs implantés dans le Sundgau et mettre en avant leurs bonnes gestions en matière de biodiversité. Dans le cadre d'une coopération entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Communauté de Communes Sundgau et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, la mise en place du concours commun permet de faire le lien entre les pratiques réalisées sur le territoire et la qualité des produits de terroir (lait, viande). La valorisation du concours au niveau local est importante auprès de la population mais aussi auprès des collectivités (Conseil départemental, Région, Pays...) et des exploitants en mettant en avant leurs savoir-faire en termes de bonnes pratiques. Les retombées médiatiques sont nombreuses et valorisantes.

Il est compris dans la région Grand Est, département du Haut-Rhin.

Il couvre les communes suivantes :

Altenach	Altkirch	Aspach	Ballersdorf
Balschwiller	Bellemagny	Berentzwiller	Bernwiller
Bettendorf	Bettlach	Bisel	Brechaumont
Bretten	Buethwiller	Carspach	Chavannes sur l'Etang
Dannemarie	Diefmatten	Durmenach	Eglingen
Elbach	Emlingen	Eteimbes	Falkwiller
Feldbach	Franken	Friesen	Frœningen
Fulleren	Gildwiller	Gommersdorf	Grentzingen
Guevenatten	Hagenbach	Hausgauen	Hecken
Heidwiller	Heimersdorf	Heiwiller	Henflingen
Hindlingen	Hirsingue	Hirtzbach	Hochstatt
Hundsbach	Illfurth	Jettingen	Largitzen
Linsdorf	Luemswiller	Magny	Manspach
Mertzen	Montreux Jeune	Montreux Vieux	Mooslargue
Muespach	Muespach-le-Haut	Oberdorf	Obermorschwiller
Pfetterhouse	Retzwiller	Riespach	Romagny
Roppentzwiller	Ruederbach	Saint-Bernard	Saint-Cosme
Saint-Ulrich	Schwoben	Seppois le Bas	Seppois le Haut
Spechbach-le-Bas	Spechbach-le-Haut	Steinsoultz	Sternenberg
Strueth	Tagolsheim	Tagsdorf	Traubach le Bas
Traubach le Haut	Ueberstrass	Valdieu Lutran	Waldighoffen
Walheim	Werentzhouse	Willer	Wittersdorf
Wolfersdorf			

*** Définition des catégories:**

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :

catégories	sections	sections
Fauche (et secondairement pâturage)	Plaine et Piémont	moyen

*** Conditions relatives aux candidats et engagement**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire Sundgau Plaine dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus.

*** Modalités d'inscription des candidats**

La période ouverte pour l'inscription des agriculteurs est entre le **1^{er} avril et le 30 avril 2019**.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire dans le logiciel accessible via <https://prairies.concours-general-agricole.fr/agri> entre le **1^{er} avril et avant le 30 avril 2019**.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats ne peuvent inscrire qu'une parcelle par section ouverte. Cette parcelle doit être représentative des pratiques agro-écologiques mises en œuvre et contribuer de façon effective au fonctionnement fourrager de l'exploitation.

***Composition du jury local:**

Les membres des jurys ne peuvent être des éleveurs inscrits au concours. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ils peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury est présidé dans la mesure du possible par un spécialiste de l'élevage (éleveur, expert dans le domaine de l'élevage).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Composition du jury 2020 :

Expertise	Nom	Structure
Agronomie, fourrage, paysage	Dominique ORTH	DREAL Alsace
Écologie, botanique	Lydia RAZAFINDRALAY	Conseil Départemental du Haut-Rhin
Président du Jury	Fritz GOLDSCHMIDT	Agriculteur en retraite
Apiculture, faune sauvage	Michel LEHMANN	Syndicat des apiculteurs du Jura Alsacien

*** Période ou dates de passage du jury et nombre de jours**

La période de visite des parcelles se situera entre le 20 et le 25 mai 2019 inclus.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'éleveur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

*** Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation faisant état de l'équilibre agro-écologique et de la représentativité de la parcelle par rapport à la gestion d'ensemble de l'exploitation.

*** Délibération et récompenses du concours des prairies fleuries du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'éleveur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agri-écologique. Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux éleveurs.

La remise des prix aura lieu entre le 1 juillet et le 31 octobre 2019.

Les résultats sont publiés sur les sites du concours, de la Communauté de Communes Sundgau, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et dans la presse agricole locale.

*** Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 15 octobre 2019.

Le jury national et la remise des prix national ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2020.

*** Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Altkirch, le 29 mars 2019

Signature des organisateurs du concours local

Pour la Communauté de Communes Sundgau

Le Président : Michel WILLEMANN

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Visa du Commissaire Général
du Concours Général Agricole :
Benoit TARCHE

Le Président : Pierre SCHMITT

Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Le 1^{er} Vice-Président : Denis NASS